Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260914-D2026_067-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-067

Séance du 14 septembre 2026

Date de convocation : 08/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, FLOC'H Bruno, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.
Absents ayant donné pouvoir :
PUIL Carine pouvoir à DISEZ Alexandre, SALIOU Jean-Paul pouvoir à CHOQUER Laëtitia

Absente excusée : LASCAULT Sophie

Mme CHOQUER Laëtitia a été élue secrétaire de séance

Composition et règlement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts ;
Vu la délibération D26-096 du conseil de Communauté, approuvant le principe de composition et le règlement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération du 29 juin, le Conseil de Communauté de Morlaix Communauté a arrêté sa composition comme suit : chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un suppléant. Le Président de Morlaix Communauté est membre d'office de la CLECT et n'est pas compté au titre de la représentation de sa commune ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, comme suit :
- Joseph IRRIEN, titulaire
- Yvon CABICOH, suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260914-D2026_067-DE

Pour copie conforme au registre,

Fait à Garlan, le 14/09/2026

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

MAIRIE de GARLAN
29610 GARLAN

Joseph IRRIEN
Maire

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.